



COMPTE RENDU DU **Conseil Municipal du 19 février 2015 à 20H00**

PRESENTS : M. Nicolas RUBIN, Maire, MM. Franck MARCHAND, Philippe CHARBONNEL, Mmes Michèle TOCHET et Monique MAXIT, Adjoints,
Mmes Karine BERTHET, Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Aline PLOTON, Catherine ROQUIGNY, MM. Jérôme BUTTOUDIN, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, conseillers municipaux.

M. Dominique VUARAND a été élu secrétaire de séance.

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2015.**

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le Compte-rendu de la séance du 19 janvier 2015

2. **MARCHES PUBLICS / COMMANDE PUBLIQUE / DELEGATION DE SERVICES PUBLICS**

A. **Présentation des marchés publics passés en 2014**

Conformément à l'article 133 du code des marchés, le Maire doit informer des marchés conclus au cours de l'année précédente ; la directive ministérielle demande de publier les marchés conclus au-delà de 20 000 €, ce qui représente :

- 1 marché de fournitures : montant de 90 000 € à 207 000 € HT
- 2 marchés de services : montant de 20 000 € à 90 000 € HT
- 9 marchés de services : montant supérieur à 207 000 € HT
- 2 marchés de travaux : montant de 20 000 € à 90 000 € HT
- 17 marchés de travaux : montant de 90 000 € à 5 000 000 € HT

Pour information, la Commune a enregistré au total 41 marchés publics pour l'année 2014, dont 10 d'un montant inférieur à 20 000 € HT et 31 entre 20 000 € HT et 5 000 000 € HT.

→ A l'unanimité, le Conseil prend acte des marchés publics conclus en 2014.

B. **Adhésion au groupement de commande d'électricité – SYANE**

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent. Cette évolution est prévue par la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie.

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, les consommateurs finals d'électricité ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, à compter du 1er janvier

2016. En pratique, d'une façon générale, ce sont donc les actuels contrats au Tarif « Jaune » et au Tarif « Vert » dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA qui sont concernés par l'échéance au 31 décembre 2015.

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. A ce titre, pour leurs besoins propres, ces acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'Energie ; Dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le SYANE lui-même acheteur d'électricité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La Commune de CHATEL est concernée par 11 contrats (10 « jaune » et 1 « vert »- voir tableau ci-joint).

Le montant de la participation financière pour la commune de CHATEL s'élève à (article 7.2 de la convention) 85 € par contrat soit 935 € HT (le Syane a enregistré à ce jour plus de 500 contrats, en cas d'adhésion de plus de 751 contrats, la participation devrait baisser à 62 €/contrat).

M. Franck MARCHAND ajoute qu'il sera intéressant de comparer les factures avant et après changement de contrat pour voir quelles économies ont été dégagées.

M. Gerard MAXIT demande si la négociation concernera uniquement l'abonnement.

M. Franck MARCHAND répond que la négociation portera sur le prix de l'abonnement ainsi que du tarif au kWh.

→ *A l'unanimité, le Conseil accepte d'adhérer au Groupement de commande d'électricité du SYANE et autorise le Maire à signer les documents s'y afférents.*

C. Avenant de prolongation de 7 ans à la DSP de remontées mécaniques

Lors du précédent Conseil Municipal, il a été délibéré sur un avenant de prolongation de 10 ans à la Délégation de Services Publics des Remontées Mécaniques. Néanmoins, la Préfecture souhaite que nous rabaissions la durée de l'avenant à 7 ans. En effet, selon eux, une augmentation du contrat d'une durée de dix années entraînerait un bouleversement de l'économie générale du contrat, ce qui impliquerait la mise en place d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

M. le Maire précise que la Préfecture est vigilante quant au respect de la libre concurrence, en ce qu'il ne faut pas lésé des entreprises qui pourraient être intéressées.

→ *A l'unanimité, le Conseil :*

- *approuve l'avenant n°14 de la délégation de service public de remontées mécaniques fixant modalités de prise en charges financière des nouveaux investissements et les conditions d'indemnisation du délégataire pour les biens non amortis en fin de délégation et prolongeant l'actuel contrat d'une durée de 7 ans.*

- *autorise le Maire à signer cet avenant de prolongation pour une durée de 7 ans.*

3. AFFAIRES FINANCIERES

A. Subvention Lycée « les 3 vallées »

Le Lycée professionnel « Les 3 Vallées » est un établissement scolaire de Thonon-Les-

Bains sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture pour ses classes sous statut scolaire. Il accueille 250 élèves et 40 apprentis issus du Chablais et ses environs.

Pour l'année scolaire en cours, cet établissement accueille 4 élèves domiciliés sur notre Commune. Aussi, il est proposé de leur allouer une subvention de 50,00 € par élève, soit 200,00 €.

Pour information, il est possible de manger au restaurant d'application du Lycée chaque vendredi midi de semaine scolaire sur réservation.

Mme Aline PLOTON demande à quoi va servir cet argent.

M. le Maire répond qu'elle servira certainement aux activités extrascolaires. Il avance qu'il faut être vigilant car si on donne à l'un, il faudra donner aux autres. De plus, les lycées ne sont pas de la compétence de la Commune. Il propose de demander à la SAEM si elle a été sollicitée et si elle compte leur allouer une aide financière ainsi que de se renseigner sur la taxe d'apprentissage avant de délibérer sur ce sujet.

→ *A l'unanimité, le Conseil décide de reporter l'octroi d'une subvention au profit du Lycée les 3 Vallées à une séance ultérieure.*

B. Encaissement de recettes exceptionnelles au profit du budget communal provenant de la régie des frais de secours sur pistes

La somme de 4063.00€ sur le dépôt de fonds du régisseur relève de recettes non identifiables de la saison 2013/2014. Il s'agit donc de transférer ces fonds de la régie des frais de secours sur pistes vers le budget communal.

→ *A l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation de la somme correspondante sur un compte de dépôt de Fonds à la Trésorerie d'Abondance.*

C. Ouverture des crédits investissements à hauteur de 15 % des crédits votés en 2014 pour le budget 2015

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Commune, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissements à hauteur de 15% des crédits votés en 2014.

Pour 2015, les montants des dépenses autorisées jusqu'au vote du budget sont établis comme suit :

BUDGETS	CREDITS OUVERTS 2014	AUTORISATIONS 2015
<i>BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE</i>	<i>5 041 000,00€</i>	<i>756 150,00 €</i>
<i>BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES</i>	<i>59 666,68 €</i>	<i>8 950,00 €</i>
<i>BUDGET ANNEXE PARKING</i>	<i>550 000,00 €</i>	<i>82 500,00 €</i>
<i>BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES</i>	<i>17 731 155.01 €</i>	<i>2 659 673,26 €</i>
<i>BUDGET ANNEXE FORETS</i>	<i>242 500,00 €</i>	<i>36 375,00 €</i>
<i>BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT</i>	<i>227 250,00 €</i>	<i>34 087,50 €</i>

→ *A l'unanimité, le Conseil autorise l'engagement des dépenses d'investissements selon le tableau ci-dessus.*

4. RESSOURCES HUMAINES

A. Autorisation à donner au Maire pour le recrutement d'agents non titulaires au cours de l'année 2015, pour le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'autoriser le recrutement durant l'année 2015, d'agents non titulaires afin de pourvoir rapidement au remplacement d'agents permanents momentanément indisponibles (maladie, congés...).

Mme Michèle Tochet demande si dans une commune nous pouvons avoir recours au contrat d'intérimaire. M. le Maire indique que le problème est la qualification de ces personnes qui ne restent pas longtemps et que l'on n'a pas le temps de former, ainsi que du coût de cette main d'œuvre.

→ *A l'unanimité, le Conseil donne autorisation au Maire pour :*

- a) recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires afin d'assurer le remplacement de fonctionnaires ou agents non titulaires permanents, momentanément indisponibles du fait de congés annuels, maladie, maternité, etc.*
- b) fixer les conditions d'embauche et de rémunération,*
- c) signer le contrat de travail correspondant.*

B. Création des postes pour les avancements de grade à intervenir en 2015

Il est proposé de créer des postes en vue des avancements de grades prévus en 2015, pour les agents qui remplissent les conditions d'ancienneté, à savoir :

- 1 poste Ingénieur principal : HERMAN Bruno (avancement possible à compter du 01/01/2015)
- 1 poste Attaché principal : ARVIS Adèle (avancement possible à compter du 01/12/2015)
- 1 poste Rédacteur Principal 1^o classe : DUMONT Adeline (avancement possible à compter du 01/11/2015)
- 1 poste Adjoint technique Principal 1^o classe : TOCHET Marie-Claire (avancement possible à compter du 01/01/2015)
- 1 poste Adjoint Technique 1^o classe : PRAS Serge (avancement possible à compter du 01/01/2015, suite à réussite de l'examen professionnel)

Il est précisé que ces avancements de grade ne seront effectifs qu'après signature par le Maire, d'un arrêté nominatif individuel pour chaque agent, fixant en outre la date d'effet de ces décisions.

→ *A l'unanimité, le Conseil donne autorisation au Maire pour procéder à la nomination des agents concernés et à fixer la date effective de nomination en fonction de la manière de service de chaque agent.*

5. ENVIRONNEMENT

- **Renouvellement de la convention OCAD3E/RECYLUM**

OCAD3E s'est vu renouveler son agrément ministériel le 24 décembre 2014 pour l'organisation de la collecte et du traitement des ampoules. Aussi, en accord avec les associations qui nous représentent et le Ministère de l'Ecologie, Récylum a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention qui nous lie et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).

Cette convention a pour but de déterminer :

- Les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvements gratuits pour le traitement des lampes usagées par Récylum

- Les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées.

En échange du respect du cahier des charges par la Commune, nous avons droit à différents soutiens financiers. Les principales modifications apportées par le nouvel agrément concernant les barèmes de soutien auxquelles la collectivité peut prétendre, sont les suivantes :

- **Soutien à l'investissement :**

Un soutien de 750€ pour l'achat d'une "armoie" DMS ou construction d'un local permettant le stockage des conteneurs de lampes usagées à l'abri des intempéries sous certaines conditions.

- **Communication :**

Un soutien forfaitaire de 500€ pour la création ou mise à jour dans le guide de tri distribué par la collectivité partenaire aux usagers, d'un espace dédié à la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie, respectant le cahier des charges Récylum (présence de visuels de lampes transmis par Recylum, informations relatives aux déchèteries participantes, information sur la reprise obligatoire des lampes par les distributeurs, lien vers l'outil de géolocalisation des points de collecte de lampes du site internet Récylum ...)

Un soutien forfaitaire de 1.000€ pour la création ou la mise à jour d'une page du site Internet de la collectivité partenaire dédiée à la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie, respectant le cahier des charges de Récylum.

→ *A l'unanimité, le Conseil approuve le renouvellement de la convention OCAD3E/RECYLUM et autorise le Maire à signer ce contrat.*

6. INFORMATIONS :

A. Décisions passées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

Un tarif complémentaire pour le parking de l'Etringa a été créé, il s'agit d'un abonnement saison au prix de 110€.

M. le Maire précise que le Conseil avait pris la décision de ne plus faire d'abonnement saison, mais des réclamations ont été faites. Il s'agit d'un essai, d'une transition puisque ce parking devra avoir un contrôle d'accès.

M. Frédéric DAVID ajoute que le parking de Barbossine ne marche pas car il est trop cher.

M. Jérôme BUTTOUDIN pense qu'il faudrait avoir une grosse réflexion sur tous les parkings de la station pour que tous soient payants.

M. le Maire répond que cela a été fait assez vite, la piscine venant d'ouvrir. Un point sera fait en fin de saison.

B. Marchés passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

Pour information, les marchés passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire sont les suivants :

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché HT
Fourniture de bandes de bornes sonores pour l'aménagement d'un parcours sonore (La Vieille Douane). Lot 1 : adaptation et production de bandes	DECALOG - 38000 GRENOBLE ANIMAVIVA - 91942 LES ULIS DOMINO STUDIO - 13001 MARSEILLE Groupement OPHRYS SYSTEMES / PIC BOIS 38170 SEYSSINET-PARIS	Groupement OPHRYS SYSTEMES/PIC BOIS		3993.50 € HT

	SERVET CONCEPTIONS - 38600 FONTAINE AUDIOVISIT - 69300 CALUIRE ET CUIRE			
Fourniture de bandes de bornes sonores pour l'aménagement d'un parcours sonore (La Vieille Douane). Lot 2 : fourniture de bornes sonores	DECALOG - 38000 GRENOBLE Groupement OPHRYS SYSTEMES / PIC BOIS - 38170 SEYSSINET-PARIS OPEXEPO - 38800 CHAMPAGNIER	Groupement OPHRYS SYSTEMES/PIC BOIS Offre de base + option de pose		Offre de base : 10 508.27 € Option : 3 720 € Total : 14 228.27 €
Démolition 3 bâtiments communaux	-GROPPI S.A.S.- s/traitant déclaré : LEI Désamiantage -PERRIER 74 - COLAS RAA- s/traitant déclaré : LEI Désamiantage -SARL LEC TRAVAUX PUBLICS - s/traitant BARUCH ENVIRONNEMENT -BENEDETTI SAS -74190 Passy -Groupement MCM TP /SA VALGO	Entreprise GROPPPI		Après négociation : 174 259.20 € HT -tranche ferme Les Clarines : 64 080 € HT - Tranche Cond 1 : garage communal : 65 251.20 € HT -Tranche cond 2 : Ancienne gare aval du Linga : 44 928 € HT

C. Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

- Vente d'un terrain non bâti de 3430m² au lieu-dit aux Boudes
- Vente d'un terrain non bâti de 1117m² au lieu-dit l'Etringa
- Vente d'un terrain bâti au lieu-dit l'Etringa
- Vente d'un terrain bâti en apport à société route de la Dranse
- Vente d'un terrain bâti au lieu-dit l'Etringa
- Vente d'un usufruit de local professionnel route de Pré-la-Joux
- Vente d'une place de stationnement au lieu-dit le Bouchet
- Vente d'un terrain bâti au lieu-dit le Bouchet

Mme Catherine ROQUIGNY demande si on ne peut pas obliger les propriétaires à garder le parking qui va avec leur appartement.

M. Gérard MAXIT demande si la mairie pourrait vérifier que les appartements soient vendus avec des places de parkings suffisantes.

Mme Nicole MOUTHON dit que certains garages ont été vendus séparément à des personnes extérieures aux résidences, ce qui entraîne un manque de parking.

M. le Maire répond qu'il n'y a qu'une contrainte pour ces propriétaires qui est de rester en conformité avec le plan local d'urbanisme. Il ajoute que lorsque des places de stationnement sont vendues, il doit s'agir assez souvent de place en surnombre car le stationnement est important pour la location ou la vente d'un appartement.

→ A l'unanimité, le Conseil a pris acte de ces informations.

Informations :

Mme Catherine ROQUIGNY fait savoir qu'elle n'a eu que des bons retours de la nouvelle liaison, remarque à laquelle tous les Conseillers municipaux adhèrent. Cependant il semblerait qu'il n'y ait pas assez de navettes sur la ligne de Vannes.

Mme Gabrielle DAVID propose que l'on mette des panneaux pour indiquer la piste de luge sur le secteur de Vannes.

M. le Maire termine en disant que l'inauguration de la nouvelle liaison inter-domaines du 31 janvier 2015 s'est très bien passée, la fête a été réussie, nous avons reçu plusieurs félicitations et notamment celles du Président du Sénat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

*Compte rendu établi par le secrétaire de séance,
M. Dominique VUARAND, le*

*Le Maire de Châtel
Nicolas RUBIN*